



Mise à jour n° 59 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2008 06 15

6^e mise à jour du *Tome IV – Abords de route*

Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Dos de la couverture		Dos de la couverture	
Répertoire des mises à jour		Répertoire des mises à jour	
Faux titre et Dépôt légal		Faux titre et Dépôt légal	
Modification et information	Décembre 2006	Modification et information	Décembre 2007
Introduction i à iv	Juin 2007	Introduction i à iv	Décembre 2007
Table des matières v et vi		Table des matières i et ii	
Notes générales 3 à 7	Déc. 2001 Déc. 2003 Déc. 2005 Déc. 2006	Notes générales 3 à 8	Déc. 2001 Juin 2008
Séparateurs des chapitres 4, 5, 6, 11 et 12		Séparateurs des chapitres 4, 5, 6, 11 et 12	

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
3	Table des matières i et ii	2006 06 15	Table des matières i et ii	2008 06 15	Actualisation de la table des matières.
	1 à 14	2006 06 15	1 à 15	2006 06 15 2008 06 15	<p>Modification de la mise en page.</p> <p>Modification de la section 3.4.2 « Emplacement » : précision concernant l'aménagement linéaire des équipements souterrains.</p> <p>Modification de la section 3.5.1 « Lignes aériennes » : autorisation des haubans et des jambes de force en respectant le dégagement latéral.</p> <p>Modification de la section 3.5.1.1 « Lignes aériennes placées en travers des routes et autoroutes » : pour l'installation d'un pylône ou d'un support, remplacement de la distance de 18 m par la distance de dégagement latéral.</p> <p>Modification de la section 3.5.2 « Tours et antennes de télécommunication » :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour l'installation d'une tour, remplacement de la hauteur de celle-ci par la distance de dégagement latéral; précision des cas d'exception pour l'installation des tours de télécommunication à l'intérieur de l'emprise; autorisation des antennes de télécommunication dans les tunnels.

Mise à jour n° 59 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2008 06 15

6^e mise à jour du *Tome IV – Abords de route*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
3					Modification de la section 3.6.2 « Conduites de transport de gaz et d'hydrocarbures liquides » : précision des exigences pour les conduites dans les emprises autoroutières.
4	1 à 3	2006 06 15	1 à 3	2006 06 15	Modification de la mise en page.
6	Table des matières i et ii	2007 06 15	Table des matières i et ii	2008 06 15	Actualisation de la table des matières.
	9 à 15	2007 06 15	9 à 16	2007 06 15 2008 06 15	Modification de la section 6.4 « Prévention des collisions impliquant la grande faune ».
7	Table des matières i et ii	2006 06 15	Table des matières i et ii	2008 06 15	Actualisation de la table des matières.
	1 à 15	2006 06 15	1 à 15	2006 06 15 2008 06 15	Modification de la section 7.4.2.3 « Matériau absorbant – Coefficient de réduction du bruit (CRB) ». Référence à la norme ASTM C423.
8	Table des matières 1 et 2	94 06 29 2001 12 01	Table des matières i et ii	2008 06 15	Actualisation de la table des matières.
	3 à 6	94 06 29	1 à 4	2008 06 15	Modification de la mise en page. Ajout de la référence à la norme NQ 2560–114.
	DN 001 à DN 004	2001 12 01	DN 001 à DN 004	2001 12 01 2008 06 15	DN 001, 002 et 004 : ajout de la référence à la norme NQ 2560–114.
9	1 à 6	2005 09 30	1 à 6	2005 09 30	Modification de la mise en page.
11	Table des matières i et ii	2006 06 15	Table des matières i et ii	2008 06 15	Actualisation de la table des matières.
	1 à 6	2006 06 15	1 à 6	2008 06 15	Modification de la mise en page. Modification de la section 11.3 « Boîte aux lettres individuelle » et de ses sous-sections concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la limite de deux boîtes par support; • le nombre maximal de quatre boîtes côte à côte; • le remplacement de l'exigence de la masse maximale de 30 kg par 7 kg (boîte simple) ou 9 kg (boîte double);

Mise à jour n° 59 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2008 06 15

6^e mise à jour du *Tome IV – Abords de route*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
11					<ul style="list-style-type: none"> • l'introduction des boîtes en plastique; • l'élimination de l'exigence de solidité du système de fixation; • les restrictions sur les dimensions de la plaque de fixation et l'espacement entre deux boîtes (double); • l'ajout du support métallique de 38 mm x 38 mm; • l'ajout sur le respect des normes de la Société canadienne des postes par le propriétaire de la boîte; • l'interdiction d'utiliser tout type de dispositif de renforcement.